

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2002

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi 20 Décembre 2002 à 20 H 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, M LEFEU, M. LOQUET, Mmes KERMARREC, PRUNIER, MM. BROU, MME LEGER, M. LEROY, M. GUIRLIN, M. ISABEL, MME JETHA, M. HUBERT

Etaient absents excusés : M. BOUCHER, MME HAIE, MME DEVIERRE, MME LEBOURG, M. JONOT.

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire excuse l'absence de Christian BOUCHER, premier adjoint, actuellement hospitalisé, à qui tout le conseil souhaite un prompt rétablissement.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

D. 1847
D.M. 2
BUDGET GENERAL

1°/ DECISIONS MODIFICATIVES

a) D.M. n° 2 – Budget général

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'année, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2002 (D.M. n° 2) qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6063	Alimentation, épicerie, cantine	+ 1 300
Compte 6063	Fourn. petit équipement at. Terre	+ 1 700
Compte 6063	Petit équipement école matern.	+ 1 400
Compte 6063	Petit équipement école primaire	+ 1 600
Compte 6064	Fournitures administ. mairie	+ 6 000
	TOTAL CHAPITRE 606	+ 12 000
Compte 61522	Entretien bâtiments école prim	- 2 000
Compte 6156	Entretien maintenance feux tricol.	- 4 000
Compte 6156	Entretien éclairage public	- 4 000
Compte 6161	Assurance batiments communaux	- 2 000
	TOTAL CHAPITRE 61	- 12 000
Compte 6226	honoraires	+ 7 000
Compte 6231	Annonces et insertions	+ 2 500
Compte 6232	Décorations Noël illuminations	+ 2 500

Compte 6232	Fêtes et cérémonies diverses	+ 2 000
Compte 6237	Publication bulletin	+ 1500
Compte 6232	Fêtes et cérémonies école primaire	+ 500
	TOTAL CHAPITRE 62	+ 16 000
Compte 6413	Personnel non titulaire	- 9 000
	TOTAL CHAPITRE 64	- 9000
Compte 6611	Intérêts des emprunts	- 460
Compte 6611	Intérêts emprunt salle polyv.	+ 480
	TOTAL CHAPITRE 66	+ 20
Compte 675	Valeurs comptables immo cédées	- 17 020
	TOTAL CHAPITRE 675	- 17 020
Compte 676	Différences s/réalizations	+ 53 000
	TOTAL CHAPITRE 67	+ 53 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 43 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 70688	Recettes CL Merc p.v.	+ 3 000
Compte 70688	Recettes CL Juillet	+ 2 000
	TOTAL CHAPITRE 70	+ 5 000
Compte 7621	Rembt intérêts Formatype	+ 4 000
	TOTAL CHAPITRE 76	+ 4 000
Compte 7718	Produits exception; opér. Gest.	+ 1 000
Compte 775	Produits sur cession imm stade	+ 2 000
Compte 775	Produits sur cession ter. Forts	+ 8 000
Compte 775	Produits s/ cession rev. Hussard	+ 21 000
Compte 778	Autres produits exception.	+ 2 000
	TOTAL CHAPITRE 77	+ 34 000
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		+ 43 000

Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 1322	Rembt trop perçu s/subv.	+ 3 400
	TOTAL CHAPITRE 13	+ 3 400
Compte 21311	Acquis. Mob mat. Nelle mairie	- 1 800
Compte 2138	Autres constructions diverses	+ 1 800
Compte 21571	Acquisition véhicules	- 300
Compte 21578	Matériel outillage voirie	- 2 000
Compte 2158	Matériel outillage atelier	+ 2 300
	TOTAL CHAPITRE 21	0
Compte 2183	Acquisition mat info mairie	- 200
Compte 2188	Acquisition matériel école mat	+ 500
Compte 2188	Acquisition matériel salle polyv	- 300
	TOTAL CHAPITRE 218	0
Compte 2313	Viabilité futur atelier municipal	+ 8 000
Compte 2313	Travaux complém nelle mairie	- 8 000
Compte 2315	Eclairage public feux tricolores	- 12 000
Compte 2315	Eclairage public stade	+ 12 000
Compte 2315	Voie diverse	+ 9 000
Compte 2315	Voie diverse RN 12	- 9 000
	TOTAL CHAPITRE 23	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+ 3 400

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 13251/0	Subvention SIEPRO.	+ 9 780
Compte 1645/0	Emprunt	- 6 380
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 3 400

Adopté à l'unanimité.

b) D.M. n° 3 – Budget Général

**D.1848
DM 3
BUDGET
GENERAL**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'année, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2002 (D.M. n° 3) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 60612	Energie électricité primaire	+ 700
Compte 60623	Alimentation boulangerie cantine	+ 700
Compte 60632	Fourniture petit équipement	+ 2 000
Compte 60652	Fournitures de bureau bibliothèque	+ 100
TOTAL CHAPITRE 606		+ 3 500
Compte 61522	Entretien bâtiments Maternelle	- 1 000
Compte 615580	Entretien matériel de transport	- 1 000
Compte 6162	Assurances personnel communal	- 1 000
Compte 6163	Assurances véhicules espaces verts	- 500
TOTAL CHAPITRE 61		- 3 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

RECETTES FONCTIONNEMENT	NEANT
--------------------------------	--------------

DEPENSES INVESTISSEMENT	NEANT
--------------------------------	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	NEANT
----------------------------------	--------------

Adopté à l'unanimité.

c) D.M. n° 4 – Budget Général

**D.1848/1
D.M. 4
BUDGET
GENERAL**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'année, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2002 (D.M. n° 4) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6413	Personnel non titulaire	+ 4 000
Compte 6453	Cotisation Caisses de retraite	+ 2 000
TOTAL CHAPITRE 61		+ 6 000
Compte 675	Valeur comptable sur immo.cédée	- 6 000
TOTAL CHAPITRE 675		- 6 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

RECETTES FONCTIONNEMENT	NEANT
--------------------------------	--------------

DEPENSES INVESTISSEMENT	NEANT
--------------------------------	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	NEANT
----------------------------------	--------------

Adopté à l'unanimité.

d) D.M. n° 1 – Budget C.C.C.A.S.

D.1849

D.M. 1

BUDGET CCAS

Dans le cadre d'ajustements budgétaires et d'opérations nouvelles, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget C.C.A.S. 2002 (D.M. n° 1) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 602343	Prestation colis	+ 500
Compte 6413	Personnel non titulaire	- .500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		NEANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		NEANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT		NEANT

Cette décision modificative N° 1 du budget "C.C.A.S." est adoptée à l'unanimité.

e) D.M. n° 2 – Budget C.C.A.S.

D.1850

D.M. 2

BUDGET CCAS

Dans le cadre d'ajustements budgétaires et d'opérations nouvelles, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget C.C.A.S. 2002 (D.M. n° 2) qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 60621	Combustible	+ 250
Compte 6413	Personnel non titulaire	- 550
Compte 656	Secours et dot	+ 300
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		NEANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		NEANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT		NEANT

Cette décision modificative N° 2 du budget "C.C.A.S." est adoptée à l'unanimité.

f) D.M. n° 1 Budget "Eau" et D.M. n° 2 Budget "Assainissement"

D.1851

D.M. 1 "EAU"

Et

D.M. 2 ASSAIN.

Dans le cadre d'ajustements budgétaires et d'opérations nouvelles, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative aux budgets "Eau" et "Assainissement" 2002) qui s'établit comme suit :

BUDGET EAU

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 658	Charges diverses gestion courante	+ 1.500
Compte 672	Charges sur exercice extérieur	- 1.500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	NEANT
-----------------------------------	--------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 23159	Travaux raccordement	- 41.700
Compte 231591	Travaux 11 ^{ème} tranche renforc.RN12	+ 61000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 18.300
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte 131	Subvention CG/11 ^{ème} Tranche renforcement réseau potable Route de Paris	+ 18.300
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 18.300

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 671	Charges exeptionnelles/opérations de gestion	- 100
Compte 673	Charges sur exercice extérieur	+100
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 23153	Travaux divers	- 35.250
Compte 231591	Travaux 11 ^{ème} tranche renforc.RN12	+ 47.000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 11.750

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 131	Subvention CG/18 ^{ème} Tranche renforcement E.U.Route de Paris	+ 11.750
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 11.750

Cette décision modificative N° 2 du budget "ASSAINISSEMENT" est adoptée à l'unanimité.

g) D.M. n° 3 Budget "Assainissement"

D.1852

D.M. 3

BUDGET ASSAIN.

Dans le cadre d' ajustements budgétaires et d'opérations nouvelles, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget " Assainissement" 2002 qui s'établit comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6061	Electricité des stations	+ 400
Compte 6155	Entretien s/biens mobiliers	+ 700
Compte 658	Charges diverses de gestion courante	- 700
Compte 6580	Traitement SIVOM et électricité	- 400
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		NEANT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	NEANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	NEANT

Adopté à l'unanimité.

2°/ - CONSOLIDATION PRET CREDIT AGRICOLE DE 152 449,02€ SUR 15 ANS à 4,70%

**D.1853
CONSOLID.
PRET C.A.**

M. le Maire expose au conseil que le Crédit Agricole avait octroyé un prêt à court terme de 152 449,02 € le 27 juin 2001 pour l'acquisition de la maison SARRUT. au taux de 4,75 % (Contrat n° 85791325801).

M. le Maire propose de consolider ce prêt sur une durée de 15 ans à un taux annuel de 4,70 % à partir de 2003.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour passer un contrat avec le Crédit Agricole afin de modifier ce prêt dès 2003 et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3°/- NOUVEAUX TARIFS SITED POUR L'ANNÉE 2003

**D.1854
TARIFS
SITED
2003**

M. ISABEL donne connaissance au conseil municipal du compte rendu de la dernière réunion du comité syndical du SITED, qui s'est réuni le 6 décembre dernier.

Pour l'année 2003, le Conseil Général a augmenté le tarif des transports scolaires de 4,50%. Le prix du trajet passera de 2,06 € à 2,15 €.

A cette augmentation sont intégrés les frais de fonctionnement du SITED, comme prévu au comité syndical du 14 mars 2002, à savoir 6,40 € pour le premier semestre 2003 et 9,40 € pour le deuxième semestre 2003.

Le prix du coupon pour le 1^{er} semestre 2003 sera de :

2,15 € X 35 voyage X 5 mois X 20% (charge aux communes et familles) + 6,40 € de frais de fonctionnement du SITED soit un total de **81,65 €**.

Notre commune prenant à sa charge 50% de ce montant, le prix de vente sera de 40,83€ (2^{ème} semestre 2002 : 38,25 €, soit +6,74%).

Le prix du coupon pour le 2^{ème} trimestre 2003 sera de :

2,15 € X 35 voyages X 5 mois X 20% + 9,40 € SITED, soit un total de **84,65 €**.

Notre commune prenant à sa charge 50% de ce montant, le prix de vente aux familles sera de 42,33 € (soit +10,66% par rapport à 2002).

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs.

**D. 1855
DEM SUBV.
CŒUR VILLAGE
R.N. 12**

4°/ – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DES OPERATIONS "CŒUR DE VILLAGE" - REHABILITATION DE L'ANCIENNE R.N. 12 : "EMBELLISSMENT DES ENTREES DE BOURG ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE"

M. le Maire expose au Conseil la nécessité qu'il y a de réhabiliter l'ancienne Route Nationale 12 dans la traversée "agglomérée" du bourg. Le projet consisterait à réduire la largeur de la chaussée, à y créer une voie piétonne et cyclable sur le Pont traversant la rivière de l'Eure, d'aménager au niveau sécurité le carrefour de la R.D. 308.1 (Auberge du Vallon), d'aménager le carrefour de la R.D. 116 avec l'axe de l'ancienne R.N. 12, (dit carrefour du Moulin et le carrefour de la RD 308 (carrefour de Marsauceux).

Cela permettrait de créer du stationnement sécurisé pour les riverains, d'une part et d'embellir la traversée du bourg avec une attention particulière sur les entrées et sorties, d'autre part.

Le maître d'œuvre de l'opération sera la DDE – Subdivision de Dreux. L'entreprise retenue est la société EUROVIA pour un montant de 112 186 € H.T. + honoraires DDE estimés

Plan de financement :

Dépenses :

Montant des travaux – Ste EUROVIA	112 186,00 € H.T.
Honoraires DDE (environ 10%)	11 218,00 € H.T.
Feux tricolores (esimation)	<u>38 000,00 € H.T.</u>
TOTAL H.T.	161 404,00 € H.T.
Soit TTC.	193 039,18 € TTC

Recettes attendues :

Subvention Conseil Général 20 %	32 280 €
Subvention Régionale "Cœur de Village" 40%	64 561 €
Autofinancement	96 198 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce plan de financement, donne tous pouvoirs au Maire pour solliciter auprès de la Région cette subvention de 40 % dans le cadre des opérations "Cœur de Village".
Adopté à l'unanimité.

5°/ - ANNULATION DE L'OPERATION DE REALISATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX EX MAISON SARRUT ET ANNULATION DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

**D.1856
ANNUL.
SUBV
MAISON
SARRUT**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en juillet 2001, il avait été prévu de réaliser 2 logements sociaux en réhabilitant l'immeuble si s48 rue Charles de Gaulle (propriété SARRUT), acquis pour 152 449 € (1 MF).

Or, le projet a été modifié au cours de l'été dernier, compte tenu de l'opportunité qui a été saisie de pouvoir recéder cet immeuble pour réaliser une étude notariale.
De ce fait, M. le Maire expose au conseil la nécessité de :

- annuler cette opération
- demander à la Région d'annuler l'arrêté de subvention n° 200115400213 qui nous avait été versé et que nous devons donc restituer pour un montant de 63 735 €.

Après délibération, le conseil donne son accord et tous pouvoirs à M. le Maire pour annuler l'opération et rembourser la subvention perçue.
Adopté à l'unanimité.

6°/ - D. G E. 2002

Pour information au Conseil, M. le Maire signale avoir obtenu une subvention de 18 600 € de la part de l'Etat dans le cadre de la D. G. E. (Dotation Globale d'Equipelement) pour la réalisation de la Place Traversante qui sera réalisée en continuité de la Nouvelle Place de la Mairie.

**D.1856/1
CONVENTION
AVANCE
TRESORERIE
CLVD**

7°/ -CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CC "LES VILLAGES DU DROUAI" POUR AVANCE DE TRESORERIE

Dans le cadre de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", à laquelle adhère la commune de Chérisy, M. le Maire propose au conseil Municipal de passer une convention pour le versement d'une avance de trésorerie par la commune de Chérisy à la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" afin de permettre à cette dernière de faire face aux premières dépenses de fonctionnement, tant que la communauté de communes n'aura pas sa trésorerie propre.

Après délibération, Le conseil municipal donne son accord pour :

- autoriser M. Christian BOUCHER, Maire adjoint, à signer la convention
- passer ladite convention pour une avance de trésorerie entre la commune de Chérisy et la Communauté de communes "Les Villages du Drouais".

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE PAR LA COMMUNE DE CHERISY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES VILLAGES DU DROUAIS"

ENTRE

La commune de Chérisy, représentée par M. Christian BOUCHER, premier adjoint, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2002 d'autre part (étant précisé que délégation a été accordée par le Maire à M. BOUCHER , premier adjoint, le 28 mars 2001 – arrêté A631).

ET

La Communauté de Communes "Les Villages du Drouais" représentée par son Président, M. Michel LETHUILLIER,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la lettre commune du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de l'Intérieur du 29 décembre 1999, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire n° NOR/INT/B99/00275/C, la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'une avance de trésorerie par la Commune de Chérisy à la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", pour permettre à cette dernière de faire face au règlement de ses premières dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE

L'avance de trésorerie versée par la Commune de Chérisy, s'élèvera à 15 000 € (98 393,55 F). Elle interviendra dès lors que la Communauté de Communes aura des dépenses à régler. Elle a lieu à titre gratuit.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

II - TRAVAUX

1°/ APPROBATION MARCHÉ TRAVAUX RN 12

**D. 1857
APPROB.
MARCHÉ
RN 12**

Michel LETHUILLIER présente aux membres du conseil le résultat de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 décembre dernier, concernant les travaux de réaménagement de la traverse de Chérisy - Route de Paris ex RN 12.

4 entreprises avaient répondu à l'offre. Les résultats sont les suivants

	montant TTC
EUROVIA Centre Loire	134 174,46 €
MAY	149 701,71 €
MUSCI	144 112,75 €
P.M.S.	195 028,73 €

Le classement des offres du règlement de la consultation s'établit comme suit par ordre décroissant :

- 1°/ EUROVIA
- 2°/ ETP MUSCI
- 3°/ MAY
- 4°/ P.M.S.

L'entreprise EUROVIA Centre Loire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et dont les garanties financières et professionnelles sont satisfaisantes, a été retenue.

La notification à l'entreprise Eurovia sera faite le lundi 23 décembre ; La DDE, maître d'œuvre de l'opération, adressera l'ordre de service ce même jour à l'entreprise.

Le conseil municipal adopte les termes du marché et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2°/ RECEPTION DE TRAVAUX PLACE MAIRIE SAUF ESPACES VERTS- AUTORISATION PROLONGATION DELAI POUR LOT "ESPACES VERTS"

**D.1858
RECEPTION
TRAVAUX
PLACE MAIRIE**

M. le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux de l'aménagement de la Place de la Mairie aura lieu le vendredi 27 décembre prochain à 11 heures en mairie.

Il s'agira des travaux de voirie (GATINE), de maçonnerie (DOUCERAIN) et d'éclairage public (SICAE ELY) qui sont aujourd'hui terminés.

Par contre, pour raison de mauvaise saison pour les plantations, seul le lot « Espaces Verts » ne peut être réceptionné.

M. le Maire informe donc le conseil municipal qu'il est nécessaire de prolonger le délai pour ce lot « Espaces Verts »

Adopté à l'unanimité.

III – MODIFICATION DU P.O.S. (Règlement de la zone NDb)

**D.1859
MODIF.
P.O.S.**

M. le Maire expose au conseil que, actuellement il existe dans la réglementation du Plan d'Occupation des Sols de Chérisy, dans la zone ND, un secteur NDb dont les règles applicables au chapitre IV, sont dénommées ainsi : "le secteur NDb correspond aux équipements collectifs publics liés aux loisirs et aux sports" idem à l'article ND 1

La commune ayant acquis de nouvelles parcelles sur ce secteur, M. le Maire propose une modification mineure du règlement en modifiant l'intitulé : "constructions à usage d'équipements sportifs et de loisirs (publics ou privés) et d'infrastructures" ainsi que l'article ND 10 pour la hauteur des constructions :

"La hauteur maximale des constructions mesurée du sol naturel à l'égoût des toitures ne peut excéder 7 mètres (au lieu de 4 m actuellement)."

Après délibération, le conseil donne tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter les services de la DDE afin de modifier cette partie de règlement du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols).

Adopté à l'unanimité.

IV - TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire expose au conseil la modification apportée au mini bus communal pour l'adapter à l'accueil des personnes en fauteuil roulant.

Un rendez-vous d'homologation sera demandé aux services des Mines. Une régie sera créée, le tarif défini ultérieurement et une convention sera passée avec Conseil Général.

V - REDEPLOIEMENT ENTRE LES ZONES DE COMPETENCE POLICE ET GENDARMERIE NATIONALE

**D.1859 BIS
CHERISY
SOUS
ZONE
COMPETENCE
GENDARMERIE
NATIONALE**

M. le Maire expose au conseil municipal que la sécurité de nos concitoyens est une priorité du Gouvernement. A ce titre, il fait part avoir reçu un courrier de Monsieur Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur, lui signifiant que la Commune de Chérisy sera transférée en zone de Gendarmerie Nationale. Elle relèvera donc de la Brigade de Gendarmerie de Dreux qui comprend 17 gendarmes. Cette brigade assurera un accueil physique et téléphonique 24h/24h. Elle fera au minimum 2 patrouilles de jour et 1 de nuit. En outre, la brigade de recherche, composée de 9 gendarmes renforcera ce dispositif.

Une attention particulière sera portée à l'organisation des forces de gendarmerie avec la mise en œuvre des communautés de brigades (Communauté de brigades de Dreux : 28 gendarmes).

En outre, la commune sera située dans la zone de compétence du PSIG DREUX (12 gendarmes) : 2 patrouilles de jour, 1 patrouille de nuit.
Après délibération, le conseil donne son accord pour ce redéploiement entre les zones de compétence, sachant que Chérisy sera sous compétence de zone de Gendarmerie Nationale.
Adopté à l'unanimité.

VI – COMPTE RENDU DE LA C.C. "LES VILLAGES DU DROUAIIS"

a) P. L. U.

Dans le cadre de la communauté de communes "Les Village du Drouais," plusieurs réunions se sont déroulé dernièrement M. LETHUILLIER présente le projet de l'échangeur Serville / Germainville dont le début des travaux pourrait être fixé à courant 2005. Pour cette réalisation, il sera nécessaire à la commune de Germainville de réaliser un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Compte tenu du fait que Germainville jouxte Chérisy, il est proposé que le POS de Chérisy soit transformé également en PLU, dont l'étude s'étalera sur 2 à 3 ans.

b) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BUREAU COMMUNAL POUR LA CC "Les Villages du Drouais"

D. 1860

**CONVENTION
MISE
DISPOSITION
BUREAU
CCLVD**

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais", la Mairie de Chérisy se propose de mettre ses locaux à disposition de la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais".

Cette convention est signée :

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur **BOUCHER Christian**, Adjoint au Maire de la commune de Chérisy, agissant pour le compte de celle-ci ;

Et d'autre part,

Monsieur **LETHUILLIER Michel**, Président de la Communauté de Communes, agissant au nom de celle-ci ;

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 01.01.2003 au 31.12.2004.

La commune de Chérisy,

Accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes, une salle de réunion, un bureau, et des sanitaires en vue de l'organisation, de l'établissement et du fonctionnement du service public de la Communauté de Communes, pour une superficie de **16m² (bureau)** + 40m² (salle de réunions).

Le Communauté de Communes s'engage à n'utiliser l'immeuble communal ci-dessus désigné qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

ARTICLE 1 : les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de la Communauté de Communes qui devra les restituer en l'état à l'expiration de la convention.

ARTICLE 2 : les périodes et les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, le samedi de 8h à 12h..

ARTICLE 3 : Les effectifs accueillis simultanément sont libres

ARTICLE 4 : L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

DISPOSITION RELATIVE A LA SECURITE

ARTICLE 6 : Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de Communes reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procéder avec le représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ; - Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteur, robinet d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage :

- A en assurer la mise sous alarme en quittant les locaux, lorsqu'il n'y a plus de personnel communal, conformément aux consignes données par la mairie.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité des participants.

DISPOSITION FINANCIERES

ARTICLE 8 : La Communauté de Communes s'engage :

- A verser à la Commune de Chérisy, une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau ; électricité ; chauffage), à l'usure du matériel, le cas échéant (cette contribution est comprise dans le prix du loyer):
- A réparer et à indemniser la commune de Chérisy pour les dégâts matériels éventuellement commis dans le cadre de l'activité communautaire par la communauté de Communes et les pertes constatées eu égard à l'inventaire prêté.
- La commune de Chérisy propose, d'après le calcul de la superficie des locaux, une location globale sur la base de 4.45 €/m² (incluant uniquement l'utilisation du bureau)
- soit pour le bureau 4,45 € x 16m² = 71,20 €/mois soit 854,40 € par an .

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

La convention entre la Communauté de Communes et la Mairie de Chérisy est donc établie sur un loyer de 854,40 € annuel. Mise à disposition gracieuse de la salle de réunion par la Mairie de Chérisy.

EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 : La présente convention peut-être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour le cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de Chérisy ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à la Communauté de Communes.
- Par la Communauté de Communes pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire ou au responsable de l'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, la Communauté de Communes s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- A tout moment par le Maire ou le responsable de l'immeuble si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1°/ PROROGATION DU PLAN VIGIPIRATE RENFORCE

M. le Maire signale au Conseil avoir reçu un courrier de la Préfecture lui signifiant que le Plan Vigipirate renforcé est prorogé sur l'ensemble du territoire à compter du 11 décembre 2002 pour une période de 3 mois.

2°/ DEVELOPPEMENT DE L'ADSL

M. le Maire signale avoir adressé à France Télécom le 8 novembre dernier un courrier pour affirmer la volonté de promouvoir l'ADSL (Technologie du "haut débit" pour internet) sur Chérisy. L'ADSL est en effet, une solution d'avenir puisqu'elle offre un accès permanent à internet à partir du réseau téléphonique existant.

La demande de Chérisy sera examinée lors d'un prochain comité de la Direction Régionale de France Télécom.

M. le Maire invite les habitants et les entreprises à faire valoir leur souhait. Pour information.

3°/ JAZZ EN RESEAU

M. le Maire expose au Conseil avoir été recontacté par l'organisation Départementale de Jazz en Réseau de Mars prochain, manifestation à laquelle s'était associée la commune l'an passé.

Il propose que cette opération puisse être reconduite fin mars 2003. M. Vincent CORDELETTE sera contacté à cet effet.

4°/SUPPLEANT DU CLIC

**D.1860
SUPPLEANT
CLIC**

Le 30 novembre 2001, la commune avait délibéré pour adhérer au C L I C (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique Drouais). A cette occasion, Madame Anne-Marie HAIE avait été désignée comme représentante titulaire de la commune; IL est nécessaire de lui adjoindre un suppléant. M. le Maire propose la candidature de M. ISABEL. Après délibération, Monsieur ISABEL est élu à l'unanimité.

5°/COURRIERS DIVERS

a) Eclairage public sur Raville : M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame Monique HERVE relatif à l'éclairage public de Raville. Cette dernière signale un manque de foyers lumineux particulièrement rue d'Augis. Celle-ci souhaite une amélioration.

M. le Maire prend acte de cette demande justifiée et signale que l'éclairage public sera amélioré sur Raville ainsi qu'aux Osmeaux.

**D.1861
RETROCES.
IMPASSE
DES FORTS**

b) Rétrocession Impasse des Forts : M. Le Maire expose au conseil avoir été saisi par M. CLEUTJENS, propriétaire de la société SMPC, pour une rétrocession du chemin d'accès à sa parcelle, cadastrée ZN 89, dénommé Impasse des Forts.

Le cabinet de géomètre FORTEAU sera mandaté pour définir la superficie exacte et le prix de rétrocession de cette partie de voie privée de la commune a été arrêté à 4,60 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le notaire sera Maître POPOT. Le conseil donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération. Adopté à l'unanimité.

6°/ INVENTAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

M; le Maire signale la nécessité qu'il y a de réaliser l'inventaire complet de la voirie communale. Cela nécessitera de répertorier les voies,rues et chemins communaux goudronnés appartenant à la commune, sans prendre en compte les chemins ruraux.

Au cours de cet inventaire, la longueur de chaque voie sera relevée afin de mettre à jour l'état exact de la voirie communale existante. J.P. LEFEU se propose de réaliser les relevés. Cet inventaire sera défini par délibération lors du prochain conseil municipal.

7°/ GENS DU VOYAGE

J. P. LEFEU signale que les gens du voyage se sont installés hier sur le parking du stade. M. le Maire lui répond que Maître GAUDIN a été averti et déplore que les chicanes aient été légèrement dégagées ; celles-ci ayant été faites pour dissuader l'entrée des caravanes. Une réflexion devra être engagée pour solutionner définitivement ce problème.

8°/ PROJET D'ECHANGEUR DE GERMAINVILLE/SERVILLE

Michel LETHUILLIER rapporte au conseil municipal le compte rendu d'une récente réunion au cours de laquelle Monsieur MENORET, Directeur de la DDE, a exposé les travaux d'aménagement à réaliser entre Houdan et Dreux. (voie express 2 x 2 voies). L'aménagement du carrefour Germainville / Serville est prioritaire pour l'Etat.

Le dossier a été transmis avec avis favorable par M. le Préfet d'Eure et Loir au Préfet de Région qui, lui-même le soumettra au Conseil Régional afin que ce projet soit réintégré dans le contrat de plan général.

La mise en place des financements pourrait se réaliser à fin premier semestre 2003 (cela dépendra de la Région). Une D.U.P. (déclaration d'utilité publique locale) sera engagée en 2004 et les débuts des travaux pourraient commencer en 2005.

Michel LETHUILLIER présente également l'étude sur l'avant-projet de rétablissement des accès de la RN 12 de la RD 303 (Brissard – Raville – Germainville) face à l'ex entreprise RMS.
Pour information.

TOUR DU TAPIS

B. LOQUET

☞ Se félicite du succès remporté pour le Téléthon au cours des différentes manifestations organisées à cette occasion ; la collecte ayant été de 3 327 € (21 8623,69 F) soit une progression de + 57 % par rapport à l'an passé.

Michel LETHUILLIER

☞ Souhaiterait que le calendrier des manifestations soit rapidement mis en place pour présentation du programme annuel des manifestations par C Communication, à l'identique des années précédentes (?)

Certaines dates sont déjà à retenir :

- **vendredi 10/01/2003** à 18h30 - vœux au personnel et à la population
- **samedi 8/02/2003** à 16h00 - inauguration de la nouvelle place de la Mairie + transfert d'étude de Maître POPOT (une expo pourrait être organisée en cette circonstance du 8 au 22 février – peintures + sculptures dans le cadre de la mise en place des "Rendez-vous de Chérisy").
- **dimanche 2 mars** - Repas du 3^{ème} Age
- **samedi 8 et dimanche 9 mars** : expo Marie Christine BLAS et Patrick WEINBERGER (peintures et sculptures)
- **dimanche 16 mars** : Salon du Livre (Association St Pierre)
- **dimanche 30 mars** : concert de jazz dans le cadre de "jazz en réseau" (Vincent Cordelette)
- **samedi 5 et dimanche 6 avril** : théâtre par l'Association St Pierre
- **samedi 12 et dimanche 13 avril** (week-end des Rameaux) : foire à la brocante et aux antiquités
- **samedi 26 et dimanche 27 avril** : expo RAKUS (poterie)

Laurence PRUNIER

☞ En accord avec la commission d'Aide Sociale, continue à aider Madame HAIE, dans la distribution des colis-anniversaire, à la satisfaction des personnes visitées.

Arnaud GUIRULIN

☞ Est satisfait de la pose du plot Place du Pressoir permettant de sécuriser le stationnement.

M. ISABEL

☞ Donne compte rendu de la dernière réunion du SYROM à laquelle il a assisté.

Susana JETHA

↳ Demande si la commune organise une manifestation pour le départ en retraite de Madame TOUSSAINT. M. le Maire lui répond que Madame TOUSSAINT n'a pas souhaité de manifestation de départ.

J. P. HUBERT

↳ Propose l'acquisition d'une tente

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h10.

REUNION du C.C.A.S.

LIVRAISON FUEL ET AIDE FINANCIERE C.C.A.S.

Comme chaque année à cette période, M. le Maire propose d'apporter une aide en fuel ou aide financière à certaines personnes de la commune.

Il propose de reconduire l'aide aux personnes suivantes :

- Livraison de 400 l de fuel :

Luc DAVIGNON – M. Fernand HERVE – M. MME Alain VICTOR – MME Renée JOUBERT –
M. MME BERGER

- Aide financière de 120 € :

Mme FRIZON Germaine – Mme GARCON Denise – Mme NOURY Madeleine – Mme CHALOPIN Odette
Mme DUCHE Paulette – Mme DAUCHIN Simonne – Mme PATRIGEON Simonne

Adopté à l'unanimité.